



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/2003/NGO/241  
17 mars 2003

FRANÇAIS SEULEMENT

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-neuvième séance  
Point 9 à l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES  
FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Exposé écrit\* par Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'homme, organisation  
non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la  
résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[5 février 2003]

---

\* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue (s), sans avoir été revu par  
les services d'édition.

## Congo-Brazzaville

La Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme (FIDH) et son organisation affiliée, l'Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH) souhaitent faire état de leurs vives préoccupations face aux violations des droits de l'Homme en République du Congo.

Les combats qui opposent depuis 1998 les forces gouvernementales du président Denis Sassou Nguesso aux rebelles ninjas du Pasteur Ntoumi plongent le pays dans une situation de conflit dont les premières victimes sont les populations civiles.

Le jusqu'au-boutisme militaire du gouvernement, qui semble n'envisager d'autre solution que le recours à la force pour en finir avec la rébellion, hypothèque l'instauration d'une paix durable.

Pour exemple, la résurgence des tensions en 2002 dans la région du Pool, au sud de Brazzaville, s'accompagne de violations graves et répétées des droits fondamentaux des personnes civiles protégés par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme et au droit humanitaire : villages dévastés, pillages, tortures, viols, exécutions sommaires... Ainsi, en décembre 2002, neuf personnes originaires de Moutampa, district de Mbandza-Ndounga dans le Pool, ont été sommairement exécutées après avoir été torturées.

De même, les bombardements du marché de Kinkala et du site de personnes déplacées dans le village de Yangui constituent des violations patentées des Conventions de Genève relatives au statut des non-combattants.

Enfin, le cas du général Bouissa Matoko actuellement illégalement détenu à Kinshasa dans un lieu tenu secret alors qu'il sortait de la forêt du Pool pour une mission de médiation avec le Pasteur Ntoumi reflète cette situation de violation caractérisée et systématique des droits de l'Homme par le gouvernement en place.

Un séminaire de coopération juridique et judiciaire organisé par la FIDH et l'OCDH à Brazzaville en janvier 2003 sur le thème « Démocratie, Etat de droit et libertés fondamentales » a permis aux participants de mettre en lumière les violations caractérisées du droit des justiciables : la pratique des « prises d'otages » effectuées par les policiers (arrestation des parents, amis ou connaissances en lieu et place des suspects), les arrestations opérées en dehors des heures légales, l'absence des avocats lors des enquêtes de police préliminaires sont des violations manifestes des normes internationales relatives au droit à un procès équitable.

La FIDH et l'OCDH condamnent en outre avec force le système généralisé d'impunité des responsables des violations des droits de l'Homme. Cette situation constitue un obstacle majeur à l'instauration effective d'un régime d'Etat de droit au Congo-Brazzaville et à une véritable réconciliation nationale.

Ainsi, aucune suite judiciaire n'a à ce jour été donnée à la plainte pour torture et déportation déposée en mai 2002 devant le Tribunal de grande instance de Pointe Noire par le Collectif des personnes déportées par la force publique en décembre 1998 à Impfondo.

De même, la plainte de l'OCDH et des parents des treize détenus décédés par étouffement au Commissariat de Police Tié –Tié II en novembre 2000, n'a pu être conduite à son terme du fait de la non levée de l'immunité des officiers présumés responsables.

En outre, en dépit des efforts inlassables de l'association des parents des victimes et de l'OCDH, aucune plainte n'a été jusqu' alors suivie d'effets au Congo concernant l'affaire des disparus du « beach » de Brazzaville : en mai 1999, des congolais réfugiés en RDC rejoignaient le port fluvial de Brazzaville suite à un accord tripartite entre les gouvernements des deux pays voisins et le HCR. Transportés à leur arrivée au Congo puis enlevés par des agents de la garde Présidentielle, plusieurs centaines de personnes disparaissent. Une Commission d'enquête parlementaire est établie en août 2001 pour faire la lumière sur ces événements. Au terme de son mandat, aucun rapport n'est rendu public.

De manière plus pernicieuse, le gouvernement congolais tente d'entraver le travail de la justice française dans cette même affaire. En effet, la FIDH, l'OCDH se sont constitués parties civiles au nom de victimes rescapées du « beach » devant les tribunaux français pour crimes de torture, disparitions forcées, et crimes contre l'humanité, sur le fondement de la compétence universelle. En réaction, les autorités congolaises opposent aux enquêtes du juge français une parodie de procès monté à la hâte à Brazzaville, et portent plainte contre la France auprès de la Cour Internationale de Justice pour défaut de compétence. Cette attitude belliqueuse prouve combien le gouvernement congolais craint que vérité soit faite sur ces événements et tente par tout moyen d'entraver l'œuvre de justice au Congo et ailleurs.

Enfin, si la FIDH et l'OCDH encouragent la mise en œuvre d'une Commission nationale des droits de l'Homme dans le but d'instaurer un dialogue entre les autorités nationales et les représentants de la société civile et d'impulser des réformes législatives, conformément aux instruments internationaux de protection des droits de l'Homme, nos organisations dénoncent la mise en œuvre d'une stratégie visant à contrôler la société civile et à réprimer les voix discordantes. Ainsi, la création en 2002 d'une Fédération congolaise des droits de l'Homme (FECODHO), semble avoir pour finalité la manipulation de l'opinion publique nationale et internationale par la recherche du démenti systématique des travaux de l'OCDH en vue de le discréditer. Cette stratégie fait craindre le renforcement par le pouvoir en place des persécutions contre les membres de l'OCDH et les organisations indépendantes des droits de l'Homme, présentées une nouvelle fois comme des hors-la-loi et des ennemis du Congo.

La FIDH et l'OCDH demandent à la Commission des droits de l'Homme :

- d'adopter une résolution sur la situation des droits de l'Homme au Congo Brazzaville qui prie les autorités congolaises d'inviter l'ensemble des mécanismes thématiques de la Commission.

Aux autorités de la République du Congo :

- de s'engager sur la voix du dialogue et des négociations politiques, entre autres avec les rebelles pour trouver une solution globale à la crise congolaise et garantir une paix durable au Congo-Brazzaville.
- identifier et sanctionner les auteurs de violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
- plus généralement, de ratifier dans les plus brefs délais les conventions internationales relatives à la protection et la promotion des droits de l'Homme, notamment, le Statut de la Cour pénale internationale, le Protocole de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples et le Protocole additionnel au Pacte International relatif aux droits civils et politiques

- d'actualiser et mettre en conformité les textes nationaux (législatifs et réglementaires), en particulier le Code pénal et le Code de procédure pénale, avec les engagements internationaux du Congo
- de coopérer avec les organes conventionnels des Nations unies et de la Commission africaine des droits de l'Homme chargés de surveiller le respect et la mise en œuvre des conventions internationales ratifiées par les Etats, en leur remettant les rapports initiaux et périodiques dus par la République du Congo.

-----